

**OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE
VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ**



A L'INITIATIVE DE

MATCH.COM FRANCE LIMITED



**INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES, NOTAMMENT
JURIDIQUES, FINANCIÈRES ET COMPTABLES DE LA SOCIÉTÉ MEETIC**



Le présent document relatif aux autres informations, notamment juridiques, financières et comptables de la société Meetic ("Meetic" ou la "Société") a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'"AMF") le 10 décembre 2013. Il a été établi conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et de l'article 6 de l'Instruction 2006-07 du 25 juillet 2006.

Ce document a été établi sous la responsabilité de Meetic.

Ce document complète la note d'information en réponse de Meetic relative à l'offre publique d'achat simplifiée initiée par Match.com France Limited visée par l'AMF le 10 décembre 2013 sous le numéro 13-661.

Le présent document relatif aux autres informations de la société Meetic ainsi que la note d'information en réponse de Meetic sont disponibles sur le site Internet de Meetic (www.meetic-corp.com) et de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org) et peuvent être obtenus sans frais sur simple demande auprès de :

**MEETIC
6 rue Auber
75009 Paris**

Un communiqué sera diffusé conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF afin d'informer le public des modalités de mise à disposition.

SOMMAIRE

1.	INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU REGLEMENT GENERAL DE L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS	- 3 -
1.1	<i>INFORMATIONS RELATIVES AU CAPITAL SOCIAL.....</i>	- 3 -
1.1.1	Evolution de la structure de détention de Meetic par le groupe Match.com	- 3 -
1.1.2	Franchissements de seuils	- 4 -
1.2	<i>INFORMATIONS FINANCIERES RECENTES.....</i>	- 4 -
1.2.1	Communiqué de presse du 2 octobre 2013 - Acquisition d'e-kontakt	- 4 -
1.2.2	Communiqué de presse du 30 octobre 2013 – Résultats du 3^{ème} trimestre 2013	- 4 -
1.3	<i>INFORMATIONS RELATIVES AUX ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE</i>	- 6 -
1.3.1	Nomination d'un nouveau directeur général ; changement de la composition du conseil d'administration	- 6 -
1.3.2	Nouveaux pouvoirs du conseil d'administration	- 7 -
1.4	<i>RISQUES JURIDIQUES</i>	- 9 -
1.5	<i>RESOLUTIONS APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES LE 27 JUIN 2013</i>	- 9 -
2.	PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITE DE CE DOCUMENT.....	- 11 -

Le présent document est établi par la Société, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, dans le cadre du dépôt d'une offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la Société, au prix de 18,75 euros par action Meetic, initiée par Match.com France Limited, société régie par le droit anglais, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Angleterre et du Pays de Galles sous le numéro 8571376, dont le siège social est situé 40 Bank Street, Canary Wharf, London E14 5DS, Angleterre, suivie le cas échéant d'un retrait obligatoire.

1. INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU REGLEMENT GENERAL DE L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, il est précisé que les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de la société Meetic figurent dans le document de référence déposé auprès de l'AMF le 19 avril 2013 sous le numéro D.13-0398 (ci-après le "**Document de Référence 2012**") ainsi que dans le rapport semestriel publié par la Société le 28 août 2013 (ci-après, le "**Rapport Semestriel 2013**").

Le Document de Référence 2012 et le Rapport Semestriel 2013 sont complétés par les informations suivantes relatives aux événements significatifs postérieurs à la publication du Rapport Semestriel 2013.

1.1 INFORMATIONS RELATIVES AU CAPITAL SOCIAL

1.1.1 Evolution de la structure de détention de Meetic par le groupe Match.com

Sur la base des déclarations de franchissements de seuils reçues par la Société et des autres informations publiques disponibles, le capital social et les droits de vote de Meetic sont répartis comme suit à la date du présent document :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
Groupe Match.com	20 395 839	86,92%	24 096 093	88,16%
- dont Match.com Pegasus Limited	6 094 334	25,97%	9 794 588	35,83%
- dont Match.com Europe Limited	14 301 505	60,95%	14 301 505	52,32%
FMR/Fidelity	1 665 000	7,10%	1 665 000	6,09%
Dirigeants	157 531	0,67%	196 912	0,72%
Autres actions inscrites au nominatif	500 447	2,13%	629 708	2,30%
Auto-détenues	0	0,00%	0	0,00%
Flottant	745 111	3,18%	745 111	2,73%
Total	23 463 928	100%	27 332 824	100%

L'évolution de l'actionnariat de la Société depuis le 30 juin 2013 résulte essentiellement de l'acquisition, le 25 septembre 2013, par le groupe Match.com du solde de la participation indirecte détenue par Monsieur Marc Simoncini dans la Société, soit 1.571.886 actions Meetic représentant 6,74% du capital et 5,78% des droits de vote. Cette acquisition a été réalisée par le biais de la société Match.com France Limited à un prix unitaire de 18,75 euros dans le cadre d'une opération de cession hors-marché conclue avec les sociétés Jaïna Capital et Jaïna Ventures.

A l'occasion de cette cession hors-marché, l'engagement d'apport (*Tender Commitment Agreement*) conclu le 29 mai 2011 entre la société Match.com Pegasus Limited et Monsieur Marc Simoncini, qui

conférait notamment à Marc Simoncini une option de vente à Match.com sur les actions Meetic qu'il n'avait pas apportées à l'offre de 2011, a été résilié avec effet immédiat (cf. Décision et Information financière AMF n°213C1488 en date du 3 octobre 2013).

Le 4 novembre 2013, Match.com France Limited a apporté la totalité de sa participation dans Meetic à Match.com Europe Limited.

1.1.2 Franchissements de seuils

Depuis le dépôt du Document de Référence 2012, la Société a été informée du franchissement du seuil suivant, qui a été déclaré auprès de l'AMF :

- franchissement indirecte à la baisse du seuil de 5 % du capital et des droits de vote de la Société par la société Jaïna Patrimoine en date du 3 octobre 2013 qui déclare ne plus détenir aucune actions de la Société (cf. Décision et Information financière AMF n°213C1488 en date du 3 octobre 2013).

Ce franchissement de seuil résulte de la cession hors-marché intervenue le 25 septembre 2013 qui est décrite à la section 1.1.1.

1.2 INFORMATIONS FINANCIÈRES RÉCENTES

Les communiqués financiers de la Société portant sur les événements significatifs survenus depuis la publication du Rapport Semestriel 2013 (à l'exclusion des communiqués relatifs à l'offre publique d'achat simplifiée initiée par Match.com France Limited) sont reproduits ci-dessous.

1.2.1 Communiqué de presse du 2 octobre 2013 - Acquisition d'e-kontakt

MEETIC FAIT L'ACQUISITION D'E-KONTAKT ET RENFORCE SA PRESENCE EN SUEDE, EN NORVEGE ET AU DANEMARK

MEETIC (MEET - FR0004063097), le leader européen de la rencontre en ligne, annonce aujourd'hui la signature d'un accord portant sur l'acquisition de l'actif d'e-kontakt, société du groupe Intodate International AB.

Fondée en 2005 et domiciliée à Norrköping en Suède, e-kontakt a été l'un des pionniers des pays scandinaves dans le domaine de la rencontre en ligne en proposant des services de grande qualité à une large clientèle. Meetic fait l'acquisition des actifs relatifs à la marque, aux noms de domaine et à la base d'utilisateurs, via sa filiale suédoise Match.com Nordic AB. Le montant de la transaction n'a pas été communiqué.

Alexandre Lubot, directeur général du groupe Meetic, indique : "En mars dernier, nous avons acheté Spraydate, créé il y a 12 ans et considéré comme le pionnier des sites de rencontres en Suède. L'acquisition de e-kontakt vient consolider la position de numéro un du groupe Meetic en Suède où nous exploitons nos services de rencontre en ligne sous la marque Match.com. L'expérience nous a montré que des synergies opérationnelles seront rapidement créées et vont notamment permettre aux utilisateurs d'e-kontakt de bénéficier de la qualité de service du groupe Meetic et d'augmenter leurs chances de faire de belles rencontres."

1.2.2 Communiqué de presse du 30 octobre 2013 – Résultats du 3^{ème} trimestre 2013

RESULTATS DU 3^{ème} TRIMESTRE 2013¹ MAINTIEN DE LA FORTE PROGRESSION DE LA BASE ABONNES : + 168 601 DEPUIS 1 AN

¹ Non audité

MEETIC (MEET - FR0004063097), leader européen de la rencontre en ligne, annonce aujourd'hui ses résultats consolidés pour le 3ème trimestre et les neuf premiers mois de l'exercice 2013.

○ **Résultats consolidés au 30 septembre 2013 (MEETIC + Massive Media)**

En millions d'euros (IFRS)	30/09/2013 (9 mois)	30/09/2013 (9 mois)	30/09/2013 (9 mois)	30/09/2012 (9 mois)	Var %
	Meetic hors Massive Media	Massive Media	Consolidé = Meetic ET Massive Media	Consolidé = Meetic hors Massive Media	
Chiffre d'affaires	126,1	8,2	134,3	122,8	9%
ROAA* avant coût des actions gratuites	26,6	3,1	29,7	29,2	2%
<i>% du CA total</i>	21,1%	37,7%	22,1%	23,8%	
ROAA*	26,4	3,1	29,5	27,6	7%
<i>% du CA total</i>	20,9%	37,7%	22,0%	22,5%	
Résultat opérationnel	21,7	0,1	21,8	24,0	-9%
<i>% du CA total</i>	17,2%	1,6%	16,2%	19,6%	
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées	0,5	0,0	0,5	0,9	-42%
Résultat net des activités poursuivies	16,2	-7,4	8,8	16,9	-48%
Résultat net des activités abandonnées	0,0	4,2	4,2	0,0	-
Résultat net	16,2	-3,2	13,0	16,9	-23%
<i>% du CA total</i>	12,9%	-39,1%	9,7%	13,8%	

* Résultat opérationnel avant amortissement des immobilisations

○ **Résultats MEETIC au 30 septembre 2013 (hors Massive Media)**

En millions d'euros	30/09/2013 (9 mois)	30/09/2012 (9 mois)	Var. %
	Meetic hors Massive Media	Meetic hors Massive Media	
Internet	119,8	116,9	2,5%
<i>En % du CA total</i>	95%	95%	
Mobile	5,1	5,0	1,3%
<i>En % du CA total</i>	4%	4%	
Autres	1,2	0,9	32,9%
<i>En % du CA total</i>	1%	1%	
Total	126,1	122,8	2,7%

En millions d'euros	T3 2013	T2 2013	T1 2013	T3 2012	T2 2012	T1 2012
Internet	40,4	39,8	39,6	38,8	39,0	39,1
Mobile	1,7	1,7	1,7	1,8	1,6	1,7
Autres	0,4	0,5	0,3	0,3	0,3	0,3
Total	42,5	42,0	41,6	40,8	40,8	41,2

Le chiffre d'affaires de MEETIC (hors Massive Media) sur les neuf premiers mois de 2013 ressort à 126,1 millions d'euros, en progression de + 2,7 %.

Le nombre d'abonnés de MEETIC (hors Massive Media) progresse de 72 998 soit 9,5 % sur douze mois pour atteindre 840 801 au 30 septembre 2013.

Dépenses Marketing (hors Massive Media)

Les dépenses marketing s'élèvent à 62,0 millions d'euros sur les neuf premiers mois de l'exercice 2013, ce qui correspond à un ratio de 49,2 % du chiffre d'affaires, à comparer à un montant de 58,2 millions d'euros et un ratio de 47,4 % sur les neuf premiers mois de l'exercice 2012. Cette hausse, n'étant liée qu'à une différence dans le choix du timing de cadencement des dépenses marketing, est conforme à la stratégie annuelle définie par le Groupe.

Autres charges (hors Massive Media)

Les autres charges ont augmenté de 2,1 millions d'euros hors coût des actions gratuites, passant de 35,4 millions d'euros à fin septembre 2012 à 37,5 millions d'euros à fin septembre 2013. Cette hausse reflète les coûts de développement produit et inclut une charge de 0,3 million d'euros liée au transfert du siège de la société.

Marge de ROAA : 20,9% / Marge de ROAA avant coûts des actions gratuites : 21,1% (hors Massive Media)

Conséquence de ces investissements marketing plus élevés et des coûts de développement produit au cours des neuf premiers mois de l'exercice 2013, le Résultat Opérationnel Avant Amortissement des immobilisations (ROAA) ressort à 26,4 millions d'euros au 30 septembre 2013 contre 27,6 millions d'euros au 30 septembre 2012.

Résultat net : 16,2 millions d'euros (hors Massive Media)

Le résultat net au 30 septembre 2013 s'élève à 16,2 millions d'euros contre 16,9 millions d'euros au 30 septembre 2012.

○ **Contribution de MASSIVE MEDIA aux résultats consolidés du Groupe MEETIC au 30 septembre 2013**

Massive Media, éditeur du site Twoo.com, a été acquis par MEETIC et consolidé en janvier 2013.

Au 31 juillet 2013, le groupe a procédé à une scission rétroactive au 1er janvier 2013 de l'entité Massive Media NV en deux nouvelles entités : Massive Media Europe regroupant les activités européennes et Massive Media Match les activités non européennes.

Cette dernière a été cédée le 31 juillet 2013 à Match.com France Limited.

Le parc abonné de Massive Media Europe au 30 septembre 2013 s'élève à 95 603 abonnés.

○ **Trésorerie disponible nette du Groupe au 30 septembre 2013 : 66,4 M€**

Au 30 septembre 2013, le Groupe disposait d'une trésorerie nette de 66,4 millions d'euros, contre 63,4 millions d'euros au 31 décembre 2012.

1.3 INFORMATIONS RELATIVES AUX ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

1.3.1 Nomination d'un nouveau directeur général ; changement de la composition du conseil d'administration

Ainsi qu'indiqué dans le Rapport Semestriel 2013, Monsieur Alexandre Lubot a été nommé par le conseil d'administration de la Société le 16 juillet 2013 au poste de directeur général de Meetic en

remplacement de Monsieur Philippe Chainieux, démissionnaire. Monsieur Philippe Chainieux reste membre du conseil d'administration de la Société.

A la date du présent document, le conseil d'administration de la Société se compose comme suit :

Nom	Fonctions	Date de première nomination	Date de fin de mandat
Gregory R. Blatt	Président du Conseil d'administrateur Membre du comité des rémunérations et des nominations	5 juin 2009	AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.2016
Sam Yagan	Administrateur Membre du comité des rémunérations et des nominations	Cooptation en date du 25 avril 2013 ratifiée le 27 juin 2013	AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.2016
Philippe Chainieux	Administrateur Membre du comité d'audit	28 septembre 2011	AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.2016
Anne M. Busquet	Administrateur indépendant Membre du comité d'audit	28 septembre 2011	AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.2016
Marc Louis Landeau	Administrateur indépendant	5 juin 2009	AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.2016

Cette composition résulte de :

- la cooptation de Monsieur Sam Yagan en qualité d'administrateur, décidée par le conseil d'administration lors de sa réunion du 25 avril 2013 à la suite de la démission de Monsieur Michael Presz de ses fonctions d'administrateur ;
- la ratification, lors de l'assemblée générale mixte du 27 juin 2013, de la cooptation de Monsieur Sam Yagan en qualité d'administrateur, décidée par le conseil d'administration le 25 avril 2013 ;
- le renouvellement, lors de l'assemblée générale mixte du 27 juin 2013, des mandats d'administrateurs de Madame Anne M. Busquet et de Messieurs Grégory R. Blatt, Philippe Chainieux, Marc-Louis Landeau, Marc Simoncini et Sam Yagan;
- la nomination, lors de la réunion du conseil d'administration du 16 juillet 2013, de Messieurs Philippe Chainieux et Sam Yagan en tant que membres respectifs du comité d'audit et du comité des rémunérations et des nominations ;
- la démission, le 25 septembre 2013, de Monsieur Marc Simoncini de ses fonctions d'administrateur.

1.3.2 Nouveaux pouvoirs du conseil d'administration

Outre les pouvoirs généraux qui lui sont accordés par la loi et les statuts, le conseil d'administration dispose des délégations suivantes, qui lui ont été conférées par l'assemblée générale des actionnaires de la Société réunie le 27 juin 2013 :

Nature des autorisations	Montant nominal maximal autorisé	Durée	Utilisation des autorisations depuis le 27 juin 2013
Rachat d'actions	dans la limite de 10 % du capital prix de rachat maximum : 25 € par action	18 mois	aucune
Réduction du capital social par annulation d'actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat	dans la limite de 10 % du capital par période de 24 mois	18 mois	aucune
Emission d'actions ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital ou à des titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS)	en capital = dans la limite du plafond global de 900.000 € en emprunt = dans la limite du plafond global de 300.000.000 €	26 mois	aucune
Emission d'actions ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital ou à des titres de créance, avec suppression du DPS	en capital = dans la limite du plafond global de 900.000 € en emprunt = dans la limite du plafond global de 300.000.000 €	26 mois	aucune
Autorisation de fixer le prix d'émission des actions ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital en cas de suppression du DPS	dans la limite annuelle de 10 % du capital ²	-	aucune
Emission avec suppression du DPS d'actions ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital ou à des titres de créance dans le cadre d'une offre adressée exclusivement à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre	dans la limite annuelle de 20 % du capital social montant total des titres de créance = 300.000.000 €	26 mois	aucune
Augmentation de capital par émission d'actions ou de de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital à l'effet de rémunérer des apports en nature de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange	dans la limite du plafond global de 900.000 €	26 mois	aucune
Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital à l'effet de rémunérer des apports en nature de titres en dehors du cadre d'une offre publique d'échange	dans la limite de 10 % du capital social et du plafond global de 900.000 €	26 mois	aucune
Augmentation de capital par incorporation de réserves	dans la limite du montant des comptes de réserves, primes ou bénéfices existant au jour de l'augmentation de capital	26 mois	aucune

² Le prix d'émission sera fixé en fonction (i) soit de la moyenne pondérée par les volumes des trois (3) jours de négociation précédant le début du placement de l'opération, (ii) soit du cours de clôture le jour précédant la même période, sans pouvoir consentir de décote supérieure à 10%.

Nature des autorisations	Montant nominal maximal autorisé	Durée	Utilisation des autorisations depuis le 27 juin 2013
Augmentation du nombre de titres à émettre en cas de demandes excédentaires	dans la limite de 15 % du montant de l'émission initiale et du plafond global de 900.000 €	-	aucune
Augmentation(s) du capital social réservée(s) aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise avec suppression du DPS	dans la limite de 230.000 € (s'imputant sur le plafond global de 900.000 €)	26 mois	aucune
Attributions d'actions gratuites réservées aux salariés de la Société et aux dirigeants	dans la limite de 2.300.000 actions, sans pouvoir dépasser la limite globale de 10 % du capital social de la Société au jour de leur attribution par le conseil d'administration	38 mois	700.000 actions gratuites ont été attribuées, sous conditions de performance, à certains salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés du Groupe, lors de la réunion du conseil d'administration du 25 juillet 2013
Attribution(s) d'options de souscription ou d'achat d'actions	dans la limite de 2.300.000 actions	38 mois	aucune

1.4 RISQUES JURIDIQUES

A la date du présent document, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui soit en suspens ou dont elle soit menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze (12) derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du groupe.

1.5 RESOLUTIONS APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES LE 27 JUIN 2013

L'assemblée générale mixte des actionnaires qui s'est tenue le 27 juin 2013 a adopté les résolutions suivantes :

A titre ordinaire :

- Approbation des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes et quitus aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice écoulé ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2012 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2012 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ;
- Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
- Ratification du transfert du siège social de la Société ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Grégory R. Blatt ;

- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Philippe Chainieux ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Marc Simoncini ;
- Renouvellement du mandat d'administratrice indépendante de Madame Anne Busquet ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur indépendant de Monsieur Marc-Louis Landeau ;
- Ratification de la cooptation et renouvellement du mandat de Monsieur Sam Yagan en qualité d'administrateur ;
- Fixation du montant des jetons de présence ;
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration pour opérer sur les actions de la Société ;

A titre extraordinaire :

- Autorisation à conférer au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social par annulation d'actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat ;
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'émettre avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires des actions ou toutes valeurs mobilières donnant accès au capital ou à des titres de créance ;
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires des actions ou toutes valeurs mobilières donnant accès au capital ou à des titres de créance ;
- Autorisation consentie au Conseil d'administration en vue de fixer le prix d'émission des actions ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital en cas de suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite annuelle de 10% du capital ;
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue de procéder à l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'actions ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital ou à des titres de créance dans le cadre d'une offre adressée exclusivement à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre ;
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital à l'effet de rémunérer des apports en nature de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange ;
- Délégation de pouvoirs consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital à l'effet de rémunérer des apports en nature de titres en dehors du cadre d'une offre publique d'échange ;
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par incorporation de réserves ;
- Possibilité d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires ;
- Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration pour procéder à une ou des augmentations du capital social réservées aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de ces derniers ;
- Autorisation conférée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions ;

- Autorisation conférée au Conseil d'administration en vue de décider d'une ou plusieurs attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions ;

A titre ordinaire :

- Pouvoirs pour formalités.

2. PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITE DE CE DOCUMENT

"J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que le présent document, qui a été déposé le 10 décembre 2013 auprès de l'Autorité des marchés financiers, qui incorpore par référence le document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 19 avril 2013 sous le numéro D.13-0398 et le rapport semestriel publié par la Société le 28 août 2013, et qui sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et par l'Instruction 2006-07 du 25 juillet 2006, dans le cadre d'une offre publique d'achat initiée par la société Match.com France Limited et visant les actions de la société Meetic.

Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée".

Meetic

Représentée par Monsieur Alexandre Lubot, Directeur Général